



DATE DE CONVOCATION
09/08/2016

DATE D'AFFICHAGE
10/08/2016

DATE DE LA SEANCE
10/09/2016

| En exercice | présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 15 | 15 | 15 |

HEURE :08H00

| Présents |
|--|
| FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Athanas PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué |
| HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} délégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant |
| NUKU HIVA Benoît KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline Nateriria PIRIOTUA, 2 ^{ème} délégué Teva SCHIMTH, suppléant |
| TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant |
| UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée |
| UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 3 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant |
| Absents excusés |

| Procurations |
|--------------|
| |

| Absents |
|---------|
| |

| Secrétaire de séance |
|----------------------|
| Tania BONNO |



DELIBERATION N° 28-2016 du 10 septembre 2016,

Portant modification des statuts de la CODIM

L'an deux mille seize, le 10 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 9 août 2016 (affichage le 10/08/2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Taiohae, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu'au vu de l'expérience acquise par la communauté de communes des îles Marquises, créée en novembre 2010, il est apparu nécessaire aux membres de la CODIM de préciser et de compléter les statuts de la CODIM,

Considérant que les travaux du conseil communautaire sur cette révision des termes des statuts de la CODIM, le 8 avril 2015, le 29 et 30 mai 2015, 10 septembre 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le budget supplémentaire 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents, ADOPTE les propositions de modifications des statuts telles que proposées dans le document joint en annexe.

Article 2:

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Taiohae, le 10 septembre 2016
Le Président

Félix BARSINAS



| |
|--|
| CONTRÔLE A POSTERIORI |
| Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le : 23 septembre 2016 |
| Et publication ou notification du : 23 septembre 2016 |
| Le Président |

